

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2018
DES SERVICES**



20

18

PRESENTATION

L'ANNÉE 2018 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LES ASSISES NATIONALES DU TRANSPORT AÉRIEN QUI ONT PERMIS À TOUTES LES PARTIES PRENANTES DE TRAVAILLER ENSEMBLE SUR LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR.

Elle a été également marquée pour l'Autorité de contrôle par l'entrée en vigueur de [la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 dans son article 85](#) qui a permis de refondre les bases juridiques de son action, et du [décret n° 2018-835 du 2 octobre 2018](#) la complétant.

2018 a été, pour les services de l'ACNUSA, une année de profonds changements du fait du renouvellement partiel du [collège](#) avec notamment la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau collège s'est immédiatement saisi des observations et recommandations des deux rapports de la Cour des comptes relatifs d'une part, à la [gestion des personnels dans les autorités administratives indépendantes](#) d'autre part, à la gestion de l'Autorité depuis sa création.

La première de ces observations portait sur un meilleur adossement aux services support du secrétariat général du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), de manière à mieux concentrer les ressources humaines sur les missions de l'Autorité.


La deuxième portait sur l'amélioration et la modernisation de la « chaîne administrative » allant de la qualité formelle des procès-verbaux dressés, en cas d'infraction, par les agents de l'Etat assermentés à cet effet à celle des décisions par lesquelles l'Autorité prononce, à l'issue d'une procédure contradictoire respectueuse des droits de la défense, des amendes administratives.

SOMMAIRE



LES SERVICES DE L'ACNUSA	pages 4
LA QUALITE DE L'INFORMATION	page 5
LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS COLLEGIALES	page 7
LA PLANIFICATION EN MATIERE DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT SUR ET AUTOUR DES AEROPORTS	page 10
AUTRES ACTIONS	page 12

1. LES SERVICES DE L'ACNUSA



PÔLE ADMINISTRATION ET COMMUNICATION

 <p>Éric GIRARD-REYDET Secrétaire général (Jusqu'à avril 2019)</p>	 <p>Philippe GABOULÉAUD Secrétaire général (Depuis le 1^{er} avril)</p>	 <p>Nathalie SUPERVILLE Assistante de direction</p>	 <p>Sylvie RÉDON Gestionnaire administrative et budgétaire</p>	 <p>Nadia DADOUCHE Responsable communication et informatique</p>	 <p>Amel ISSA Consultante en communication</p>
--	---	---	--	--	--

PÔLE JURIDIQUE

 <p>Céline CALLEGARI Rapporteur permanent, responsable du pôle</p>	 <p>Laure POUMARÈDE Rapporteur permanent adjoint, adjointe au responsable du pôle</p>	 <p>Adama SARR Chargé d'études juridiques</p>	 <p>Isabelle RICHARD-ASICI Gestionnaire</p>
--	---	--	---

2 PÔLES TECHNIQUES

BRUIT			QUALITÉ DE L'AIR ET DES MILIEUX	
 <p>Anne-Laure VERNEIL Responsable du pôle</p>	 <p>Alvin MERALLY Chargé d'études</p>	 <p>Thomas COLIN Consultant technique</p>	 <p>Nathalie GUITARD Responsable du pôle</p>	 <p>Réka VALLIER Assistante de pôle</p>

2. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

2.1 L'ANALYSE DES BULLETINS D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DES AÉROPORTS

Les services de l'ACNUSA veillent à la qualité des bulletins périodiques d'information environnementale réalisés par les sociétés d'exploitation aéroportuaire. Cela représente plus d'une centaine de documents chaque année.

Ces bulletins ont été régulièrement analysés par les pôles techniques de l'Autorité et de nombreux retours ont été faits aux sociétés d'exploitation aéroportuaire pour améliorer la qualité et la clarté des données environnementales qu'elles publient.

Un retour d'expérience sera réalisé pour mieux expliciter les informations et les indicateurs pertinents à renseigner dans ces bulletins. Il convient de relever que les données relatives aux vols de nuit ne sont pas toujours bien présentées et que celles relatives aux manquements relevés et sanctionnés, désormais transmises aux gestionnaires et aux préfets concernés à la fin de chaque session mensuelle de l'Autorité, ne sont pas toujours reprises. Les informations sur la qualité de l'air et les milieux sont très disparates d'un aéroport à un autre, voire parfois inexistantes. Afin d'améliorer la performance des services, un outil d'automatisation du traitement de ces données est en cours de mise au point pour en faciliter l'analyse.

2.2 LE CONTRÔLE DES SYSTÈMES DE MESURE DU BRUIT DES PLATEFORMES AÉROPORTUAIRES

En application de la réglementation, les systèmes de mesure du bruit des aéroports doivent être homologués par arrêtés ministériels après avis et sur proposition de l'ACNUSA. Cette homologation est essentielle pour garantir la qualité de l'information notamment celle reprise par les gestionnaires dans les bulletins qu'ils diffusent. A l'échelle du territoire français, le réseau de mesure du bruit expertisé par l'ACNUSA est composé de 84 stations.

L'Autorité de contrôle a homologué en 2018 l'ensemble du système de mesure de Beauvais – Tillé en vue d'une première homologation, et elle a validé la localisation d'un nouveau point de mesure à Nantes – Atlantique, où l'ensemble du système devrait être remplacé en 2019 et dans ce cadre faire l'objet d'une nouvelle homologation. L'ACNUSA proposera en 2019 un guide de l'homologation destiné aux gestionnaires des aéroports afin de mieux cerner les attentes et objectifs à atteindre dans le cadre de ces procédures exigeantes. Elle veillera à ce que les arrêtés ministériels d'homologation soient rapidement publiés afin de sécuriser les exploitants.

2.3 L'INFORMATION DIRECTE DU PUBLIC PAR L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

À travers son site Internet

L'Autorité renforcera sa mission d'information du public en offrant un site Internet www.acnusa.fr plus

Entre février et décembre 2018 le site a enregistré 89 128 ouvertures de sessions par 73 099 visiteurs différents, et 191 794 pages ont été consultées.

moderne et dynamique. La première version du site actuel date de 2009, des améliorations ont été apportées au fil des années. Des audits extérieurs ont été réalisés et une refonte du site est envisagée en 2019. L'objectif est qu'il devienne un outil de travail coopératif, notamment en enrichissant plus régulièrement son contenu d'éléments d'actualité et

de documents de référence.

Par les réseaux sociaux

Afin d'accroître sa notoriété, l'Autorité a créé deux comptes professionnels sur les réseaux sociaux [LinkedIn](https://www.linkedin.com/) et [Twitter](https://twitter.com/) en septembre 2018. Cela permet une interaction et un dialogue avec les différentes communautés sur

les actions menées par l'ACNUSA et apporte aux agents une meilleure compréhension de la vision des public.

Via le développement des partenariats

Pour faciliter et appuyer les analyses de l'Autorité sur les problématiques de la qualité de l'air sur et autour des aéroports, une convention de partenariat a été signée avec ATMO France. Plusieurs axes de coopération y sont identifiés, tels que le suivi des différents plans et programmes nationaux et régionaux, la définition et la diffusion de bonnes pratiques de protection environnementale. [Cet accord de partenariat](#) a pris effet le 17 décembre 2018.

Des accords de même nature sont en cours d'élaboration avec la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et avec les observatoires du bruit (Bruitparif et Acoucity) créés dans plusieurs grandes métropoles. Des contacts ont été en outre pris avec plusieurs organismes techniques et scientifiques relevant du MTES et MCTRCT afin de permettre à l'Autorité de contrôle de bénéficier de leurs capacités d'expertise ou de contre-expertise.

3. LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS COLLEGGIALES

Le collège se réunit en session trois jours par mois. Les services sont chargés de la préparation des travaux et de la mise en œuvre des décisions prises par le collège.

3.1 EN FORMATION ORDINAIRE, LE COLLEGE FORMULE DES AVIS PUBLICS ET DES RECOMMANDATIONS

Sur les aéroports les plus importants, le collège est consulté pour avis sur les projets de [schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans de protection de l'atmosphère](#), les projets de [plans d'exposition au bruit](#) (PEB) et de [plans de gêne sonore](#) (PGS) ainsi que sur les projets de textes réglementaires concernant notamment l'élaboration et la modification des procédures de départ, d'attente et d'approche des aéronefs aux instruments ainsi que, pour toutes les plateformes, sur les projets d'arrêtés ministériels fixant des prescriptions dont le non-respect est susceptible de donner lieu à des amendes administratives. Le collège est également amené à émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances générées par le transport aérien sur et autour des aéroports.

Les pôles apportent leur appui technique et administratif au collège en préparant les dossiers examinés en session.

Au cours de l'année 2018, dix sessions ont été organisées. Quatre ont été amputées des séances consacrées à l'exercice du pouvoir de sanction en raison de la décision du Conseil constitutionnel (*cf.* la partie 3.2), dont le pôle juridique subira encore les effets tout au long de l'année 2019. Parmi les 15 avis publiés en 2018, deux sont relatifs à l'homologation des stations de mesure de bruit, un à la valeur de l'indice IGMP et trois aux procédures de navigation aérienne. Outre les avis publics, 20 dossiers ont été présentés au collège à l'occasion des sessions mensuelles.

LE COLLÈGE A ÉMIS 15 AVIS QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉS EN 2018. SUR CE TOTAL :

o 2 préparés par le pôle Air et milieu

o 9 par le pôle Bruit

o 1 par le pôle juridique

o 3 par le secrétariat général

Les recommandations aux responsables locaux (préfets et services de l'Etat : dirigeants des sociétés d'exploitation aéroportuaire) et nationaux (directions d'administration centrales) sont issues des analyses et observations que le collège peut faire à partir de la pathologie qu'il a traitée et des dossiers relatifs aux projets qui lui sont soumis pour avis. L'année 2018 a été particulièrement marquée par les recommandations exprimées dans le cadre des Assises nationale du transport aérien et dans celui de l'examen des projets de loi ELAN, PACTE et LOM.

Les recommandations adressées en 2018 seront présentées globalement dans le rapport public 2019 de l'Autorité (à paraître en juin 2019).

3.2 EN FORMATION DE JURIDICTION, LE COLLEGE SE PRONONCE SUR LES DOSSIERS DE MANQUEMENTS PRESENTES PAR LE RAPPORTEUR PERMANENT

L'année 2018 a été très particulière dans la mesure où tous les actes de procédure ont été suspendus entre le 1^{er} juillet et le 3 octobre 2018. En effet, le 20 septembre 2017, le Conseil constitutionnel a été saisi par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), à la suite d'une question posée par la Société Queen Air.

Dans sa [décision n° 2017-675 QPC du 24 novembre 2017](#), le Conseil constitutionnel a censuré une partie de la procédure de sanction devant l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, abrogeant certaines de ses bases légales et réglementaires, avec un effet différé au 30 juin 2018. [La loi n° 2018-699 du 3 août 2018 dans son article 85](#), puis le [décret n° 2018-835 du 2 octobre](#), ont rétabli les normes juridiques nécessaires pour permettre à l'Autorité de retrouver sa capacité à prononcer des sanctions.

La suspension des actes de procédure après le 30 juin 2018 et avant la publication de la loi et du décret susnommés a conduit à l'accumulation des dossiers à analyser et à un allongement provisoire du délai de traitement. Cela a nécessité la mise à disposition de diverses ressources (humaines, informatiques) afin de pouvoir retrouver en 2019 un rythme optimal d'analyse des dossiers de poursuite.

Bilan des amendes prononcées

Au cours de l'année 2018, le pôle juridique a reçu 594 procès-verbaux dressés par les agents de l'Etat assermentés pour relever les infractions, 719 observations de compagnies et 685 dossiers d'instruction de manquement. Les pôles techniques ont pu être sollicités pour les besoins de la préparation de rapports. A l'occasion des séances relatives au pouvoir de sanction, 341 dossiers ont pu être présentés par le rapporteur permanent au collège et 192 ont donné lieu à une sanction pour un montant total de 2,9 M €.

Parmi les dossiers sanctionnés, la répartition par plateforme est la suivante :

PLATEFORMES	NOMBRE DE SANCTIONS	MONTANT TOTAL DES AMENDES INFLIGÉES
BÂLE - MULHOUSE	6	60 000 €
BEAUVAIS - TILLÉ	1	500 €
BORDEAUX - MÉRIGNAC	13	23 900 €
CANNES - MANDELIEU	2	16 000 €
LYON - SAINT-EXUPÉRY	6	75 000 €
MARSEILLE - PROVENCE	8	147 000 €
NANTES - ATLANTIQUE	11	166 000 €
NICE - CÔTE D'AZUR	36	724 500 €
PARIS - CHARLES-DE-GAULLE	63	1 407 000 €
PARIS - ISSY-LES-MOULINEAUX	4	8 000 €
PARIS - LE BOURGET	5	6 300 €
PARIS - ORLY	21	179 000 €
TOULOUSE - BLAGNAC	16	181 000 €

Parmi les 192 dossiers sanctionnés, la répartition par nature de manquement est la suivante :

Utilisation abusive des APU (Auxiliary Power Units)*	9 sanctions pour un montant total de 14 000 €
Non-respect des procédures d'approche ou de décollage	85 sanctions pour un montant total de 0,78 M €
Non-respect des restrictions horaires	98 sanctions pour un montant total de 2,2 M €

Moteur auxiliaire de puissance permettant, notamment, de fournir l'électricité et la climatisation ou le chauffage à l'avion durant les escales.

Les amendes prononcées et notifiées ont toutes donné lieu à l'établissement de titres de perception, transmis dans les jours suivant la session en formation juridique à la direction des créances spéciales du Trésor. Le recouvrement du produit des amendes reste élevé, puisqu'il atteint plus de 80 % pour les titres émis ces trois dernières années. Ce taux figure parmi les meilleurs des autorités administratives indépendantes.

Le détail des amendes prononcées est consultable en temps réel sur le site de l'ACNUSA dans la partie « [Amendes prononcées](#) ».

Activité contentieuse

La décision du Conseil constitutionnel a généré un contentieux exceptionnel, lié aux nombreuses contestations, tant des décisions prises selon l'ancienne procédure avant le 30 juin 2018 que des titres de perception émis. L'Autorité s'attache à ce que ces contentieux soient purgés rapidement.

103 dossiers ont fait l'objet d'une activité contentieuse en 2018.

AU 30 MARS 2018, 81 REQUÊTES SONT EN COURS D'INSTRUCTION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS :

- 70 pour contestation des décisions de l'Autorité,
- 11 pour contestation des titres de perception,

ET 10 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS :

- 9 pour contestation des décisions de l'Autorité,
- 1 concernant la contestation d'un titre de perception.

4. LA PLANIFICATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT SUR ET AUTOUR DES AÉROPORTS

4.1 LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS AU BRUIT

1,2 M de personnes vivent en France dans une zone où s'appliquent les servitudes d'urbanisme des plans d'exposition au bruit (PEB) d'aéroports à fort trafic et 515 000 dans une zone où des aides à l'insonorisation sont prévues par les plans de gêne sonore (PGS).

Des plans d'exposition au bruit (PEB) et des plans de gêne sonore (PGS) sont réalisés sur et autour des grands aéroports. Des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont élaborés pour les aéroports mais aussi par les métropoles dans le périmètre desquelles se trouvent ces derniers.

Au cours de l'année 2018, le pôle Bruit s'est attaché à mettre à jour l'ensemble des données dont il disposait en matière de cartographie et de populations impactées, et a complété les cartes papier par les données numériques. L'ensemble des 22 cartographies (PEB et PGS) des aéroports français les plus importants a été analysé de manière à proposer des statistiques analytiques.

Aujourd'hui en France, plus de 1,2 million de personnes vivent dans une zone de PEB des aéroports à plus fort trafic, et près de 515 000 dans une zone de PGS, ouvrant droit à une aide à l'insonorisation. Afin d'améliorer la connaissance des populations impactées ainsi que des bâtis situés dans le périmètre de ces plans, l'Autorité a entamé en 2018 des travaux avec la fédération nationale des agences d'urbanisme en vue de formaliser un partenariat : l'objectif étant de permettre de réaliser un suivi régulier et effectif des évolutions de population et des bâtiments dans les zones soumis à des PEB, PGS et PPBE.

En outre, il est à noter que l'avancement du programme d'aide à l'insonorisation, initié depuis près de 20 ans, reste encore très largement insuffisant. Selon le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), une vingtaine d'années serait encore nécessaire pour résorber le stock de logements à traiter au rythme des années passées. Pour essayer de remédier à cette situation, les services de l'Autorité ont œuvré en 2018 à la mise en contact des acteurs de terrain tels que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) afin de notamment renforcer la collaboration avec les sociétés d'exploitation aéroportuaires, et d'articuler leurs programmes d'intervention de manière à faire converger sur les quartiers et villages concernés les aides à l'insonorisation et les aides à la rénovation.

4.2 LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'AIR

S'agissant des questions relatives à la qualité de l'air, [l'article 45 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte \(LTECV\)](#) a enjoint tous les grands aéroports de réaliser un plan d'action afin de réduire leurs émissions polluantes, avec des objectifs à atteindre en 2020 et 2025.

C'est dans ce cadre que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été chargée de faire un premier bilan de la mise en place de ces plans d'action et a rendu son rapport en mai 2018. L'ACNUSA a pris contact avec l'ADEME pour travailler sur ce suivi afin de permettre une bonne articulation entre l'action de l'Agence et celle de l'Autorité de contrôle.

En parallèle, les grands aéroports ont également pris des engagements volontaires, en particulier dans le cadre de l'accréditation carbone lancée par l'*Airport Council International Europe* (ACI Europe). Le pôle s'attache donc à accompagner la mise en œuvre de ces engagements pour veiller à ce qu'ils soient respectés.

L'actualisation du guide méthodologique publié par l'ACNUSA en juillet 2016 à destination des aéroports pour évaluer leur impact sur la qualité de l'air locale devrait aboutir avant la fin de l'année 2019.

En 2016, l'ACNUSA a publié un premier [guide méthodologique](#) à destination des aéroports qui précise les modalités de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air sur et autour des aéroports. Dans ce cadre, l'Autorité a fait des recommandations aux gestionnaires d'aéroports. Le pôle qualité de l'Air et des Milieux travaille actuellement sur une version actualisée du guide qui

devrait être publiée à la fin 2019. L'ensemble des parties prenantes du secteur (les gestionnaires d'aéroport, la direction générale de l'aviation civile –DGAC-, la direction générale de l'énergie et du climat –DGEC-, les représentants des compagnies aériennes, les constructeurs, les associations environnementales et riverains, les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air –AASQA-, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution de l'air –CITEPA-, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques –INERIS-) est associé à ce projet.

En application de l'arrêté du [27 juillet 2012 réglementant l'utilisation des moyens permettant aux aéronefs de s'alimenter en énergie et climatisation-chauffage lors de l'escale](#) sur les aérodromes de Paris Charles-de-Gaulle, Paris – Orly et Paris – Le Bourget, les services de la gendarmerie du transport aérien effectuent des contrôles. Afin d'améliorer les connaissances sur les temps d'utilisation des APU et les pratiques en cours sur ces trois aéroports parisiens, le pôle Air et Milieux a analysé plus de 250 documents relatifs à ces contrôles.

5. AUTRES ACTIONS

5.1 LES RÉPONSES AUX COURRIERS

Au total, ce sont plus de 2 800 courriers qui sont parvenus à l'Autorité en 2018. La grande majorité de ces derniers est adressée au pôle juridique et s'inscrit dans la procédure contradictoire entre l'Etat et les personnes poursuivies. Les autres courriers ont obtenu 700 réponses préparées par les services en 2018.

Les courriers concernant les nuisances aéroportuaires sont relatifs à :

- des demandes d'information sur une plateforme aéroportuaire ;
- des signalements relatifs aux nuisances causées par des avions,
- des réclamations liées soit au bruit, ou toute autre nuisance liée aux mouvements des aéronefs.

Le pôle Bruit a ainsi traité plus de 190 courriers (électroniques ou postaux) en 2018, ce nombre étant en très forte progression (il s'élevait à 24 au deuxième semestre de 2017 et à 110 pendant la même période de 2018). Cette forte augmentation, additionnée à des absences entre juillet 2017 et avril 2018 (un agent sur deux pour traiter l'ensemble des sujets inhérents au pôle bruit), a eu pour effet la

création d'un stock de courriers et le rallongement provisoire des délais de réponse. La durée de traitement des courriers est variable, plus de la moitié d'entre eux nécessite la réalisation d'études comparatives des survols pouvant prendre parfois plusieurs jours.

Il s'agit, à l'aide d'un système d'information géographique, d'analyser les survols (à partir des données de trajectoires RADAR) d'un territoire donné, sur plusieurs périodes de temps afin de mener des études comparatives, en fonction des éléments communiqués par les riverains. Le pôle bruit s'attachera en 2019 à résorber ce stock et à informer les personnes sollicitant l'Autorité via son site Internet des délais de traitement.

5.2 LA PARTICIPATION À DES COLLOQUES

L'Autorité a participé à des conférences internationales telles que : Passenger Terminal Conférence à Stockholm, EU Noise workshop on Aviation à Bruxelles, Aviation Noise Symposium à Long Beach. L'ACNUSA a en outre participé au Congrès français d'acoustique au Havre, au Paris Air Forum ainsi qu'aux Assises nationales de la qualité de l'air. L'Autorité a enfin participé activement à de nombreuses sessions des Assises nationales du transport aérien. Celle consacrée à la performance environnementale des aéroports a été co-animée par Mme Laurence Rouil, membre du collège.

L'Autorité de contrôle est parallèlement très engagée dans le programme de recherche [DEBATS](#) (Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé) visant à améliorer les connaissances de l'impact du bruit sur la santé, dont Agnès Brion Ducoux, membre du collège, préside le comité de pilotage.

5.3 L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DES MEMBRES PERMANENTS ET ASSOCIES

Au regard des enjeux majeurs des nuisances aéroportuaires sur l'environnement et la santé, le président de l'ACNUSA a réuni les membres du collège, les membres associés et les cadres des services afin de réfléchir ensemble - à partir des suites données aux recommandations déjà rendues publiques - aux fondements des nouveaux progrès susceptibles d'être initiés.

Le séminaire a été particulièrement fructueux. Il a permis d'envisager la façon dont l'ACNUSA pourra, vingt ans après sa création, refondre les bases de son action afin d'accompagner les parties prenantes pour atteindre la réalisation des objectifs fixés aux niveaux international, communautaire, national et local. Il s'agit de concilier le développement économique et social avec les attentes en matière d'environnement et de santé.

Les thématiques étudiées ont été les suivantes :

- *Comment éviter les ruptures d'égalité sur le territoire national dans le traitement des émissions aéroportuaires ?*
- *Comment améliorer la prise en compte des externalités (environnement/santé) dans les études d'impact – dites d'approche équilibrée – nécessaires avant toute prise de décision ?*
- *En matière de lutte contre les nuisances des émissions atmosphériques, comment forger un corpus de règles à l'instar de celui relatif à la lutte contre les nuisances sonores ?*
- *La protection de la nuit reste une préoccupation centrale et les exigences sociétales se renforcent. Comment progresser collectivement pour mieux encadrer les vols de nuit ?*

5.4 LA VIE DE L'AUTORITÉ

Le règlement intérieur de 2010, devenu obsolète du fait de l'évolution de la réglementation et en particulier de celle relative à l'exercice du pouvoir de sanction, a été intégralement refondu et publié au [Journal Officiel le 17 janvier 2019](#). Il a donné lieu à plusieurs séances de travail avec le collège ainsi qu'à des échanges avec la direction des affaires juridiques du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Des élections professionnelles ont été organisées pour la première fois afin d'élire des représentants des personnels à un comité technique et à une commission consultative paritaire spécifiques à l'Autorité. Ces élections ont eu lieu le 6 décembre 2018, le même jour que dans l'ensemble des trois fonctions publiques, et le taux de participation a été de 100 % aux deux scrutins.

Afin de répondre aux recommandations faites par la Cour des comptes dans son rapport de l'été 2018, l'ACNUSA a pris contact avec les services support du MTES en vue de mutualiser le plus possible de fonctions. Depuis le début de l'année 2019, les déplacements (plus de 50 mises en paiement en 2018) sont gérés en utilisant le marché du ministère, et les achats de matériel le seront très rapidement.

De même, le réseau informatique de l'Autorité a été pris en charge par le service support des systèmes d'information au cours du premier trimestre 2019, en application des travaux engagés avec ce dernier au cours du deuxième semestre 2018. Par ailleurs, une modernisation des méthodes de travail du collège est en préparation afin de réduire de manière drastique l'usage de documents imprimés et d'offrir aux membres un accès simplifié à l'historique des dossiers.

L'Autorité a sollicité la direction des ressources humaines du ministère pour préparer une convention lui offrant l'accès à l'appui d'un centre de services partagés pour accomplir un certain nombre de tâches chronophages qui mobilisent de façon excessive la gestionnaire de proximité sur des aspects mineurs de son activité. Celle-ci est en effet également en charge de la préparation et de l'exécution du budget de l'Autorité. À ce titre, il a été procédé à 100 engagements juridiques et plus de 300 factures ont été réglées, consommant ainsi 99,99 % des crédits de fonctionnement alloués.



Document publié sur le site Internet de l'ACNUSA le 19 avril 2019
Directeur de la publication : Gilles Leblanc

Sont également disponibles le [bilan social 2018](#) et le [rapport sur les comptes 2018](#).

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél. : 01 53 63 31 80
contact@acnusa.fr - <https://www.acnusa.fr>

